Résolution sur le renouvellement du mandat de la rapporteure spéciale sur les refugiés, les demandeurs d’asile, les personnes déplacées et les migrants en afrique - CADHP/Res.246(LIV)2013

 nov 05, 2013

***La Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (la Commission), réunie en sa 54ème Session ordinaire à Banjul, Gambie, du 22 octobre au 05 novembre 2013;***

**Rappelant**sa mission de promouvoir et de protéger les droits de l’homme et des peuples en Afrique, en vertu de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (la Charte africaine) ;

**Ayant à l’esprit** l’adoption et l’entrée en vigueur de la Convention de 1951 relative au statut de réfugiés, de son Protocole de 1967 et de la Convention de l’OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique;

**Ayant également à l’esprit** l’adoption en 2009 et l’entrée en vigueur en 2012 de la Convention de l’Union africaine sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) ;

**Rappelant**sa décision prise à sa 35ème session ordinaire tenue du 21 mai au 4 juin 2004 à Banjul, en Gambie, d’établir un Mécanisme spécial sur les réfugiés, les demandeurs d’asile et les personnes déplacées en Afrique;

**Ayant à l’esprit** la Résolution ACHPR/Rés. 72(XXXVI) 04 adoptée en sa 36ème session ordinaire tenue du 23 novembre au 7 décembre 2004 à Dakar au Sénégal et qui définit le mandat du Rapporteur spécial sur les Réfugiés, les Demandeurs d’ Asile et les Personnes Déplacées en Afrique ;

**Rappelant** la Résolution ACHPR/Rés. 95(XXXIX) 06, qui élargit le mandat du Rapporteur spécial pour couvrir également les questions des migrants ;

**Rappelant**la Résolution CADHP/Rés.180(XLIX) 2011 portant  nomination de la Commissaire KAYITESI Zainabo Sylvie en qualité de rapporteure spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d’asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique ;

**Rappelant en outre** la Résolution CADHP/Rés.203 (L) 11 portant nomination de la commissaire Maya Sahli Fadel en qualité de  Rapporteure Spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d’asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique ;

**Préoccupée**par l'augmentation du nombre de migrants cherchant à quitter le territoire de leur Etat partie, et voyageant dans des conditions dangereuses et inhumaines ;

**Prenant en compte** la situation des Réfugiés, des Demandeurs d’Asile, des Personnes Déplacées et des Migrants qui ne cesse de se détériorer ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention de Kampala et sa mise en œuvre effective sur le Continent par les États parties;

**Gardant à l’esprit** la Résolution CADHP/Rés.234 (LIII) 2013 sur le droit à la nationalité, adoptée lors de sa 53ème session ordinaire tenue du 9 au 23 avril 2013 qui confie au Rapporteur Spécial sur les Réfugiés, les demandeurs d’asile, les personnes déplacées et les Migrants en Afrique  la tâche de mener  une étude profonde sur le droit à la nationalité ;

**Réitérant**l’importance du mécanisme du Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d’asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique ;

**Notant**avec satisfaction le travail accompli par la Commissaire Maya Sahli Fadel en sa qualité de Rapporteure spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d’asile et les personnes déplacées et les migrants en Afrique ;

**Considérant** que le mandat de la Commissaire Maya Sahli Fadel vient à expiration;

**Considérant  *en outre***la nécessité pour le Mécanisme spécial sur les Réfugiés, les demandeurs d’Asile, les Personnes déplacées et les Migrants en Afrique de poursuivre l’exécution de son mandat ;

**Décide**de renouveler le mandat de la **Commissaire Maya Sahli-Fadel** en qualité de Rapporteure spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d’asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique pour une période de deux ans, prenant effet le 05 novembre 2013.

**Fait à Banjul en Gambie, le 05 novembre 2013**